

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2021**

Le six août de l'an deux mille vingt et un à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 30 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : 30 juillet 2021

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PEZON (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme ESCULIER (procuration à Mme LAURENT) – M. BITTARD (procuration à M. CAILLOU) – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) – Mme CHEVALIER (procuration à M. RALLION)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CASANAVE

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur CASANAVE secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire demande que le conseil municipal ait une pensée particulière pour Monsieur William Léger, décédé la veille.

Enfin Monsieur le maire fait savoir qu'il souhaite s'exprimer sur la saisine de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC) par Monsieur le Préfet du département de la Dordogne pour défaut d'équilibre réel. Il indique qu'aucun budget ne sera « revoté », seules des décisions budgétaires modificatives seront mises au vote aujourd'hui et il n'y aura aucune incidence sur la fiscalité des contribuables ribéracois et sur les subventions des associations. Voici le contenu in extenso de son intervention :

« Les budgets 2021 ont été votés le 14/04/2021 :

- considérant la prise en compte de certains aléas : diminution des recettes suite à la crise sanitaire (RODP, cinéma), intégration du déficit du budget annexe ZAA Puy Est (38.464,01 €), mise en liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage (suppression de la redevance à hauteur de 65.000 €)
- de manière sincère, responsable et prudente : diminution des charges courantes (chapitre 011) de 111.798 €, inscription de dépenses imprévues dans un souci d'approche prudentielle (15.000 €), poursuite de la provision Abattoir (28.500 € en 2020, 19.800 en 2021), adaptation des dépenses d'investissement à la capacité d'emprunt afin de poursuivre le désendettement de la commune. Pour mémoire : entre 2020 et 2021, le capital restant dû de la collectivité (tous budgets confondus) a baissé de 862.877,32 €, passant de 8.511.032,51 € le 01/07/2020 à 7.648.155,19 € le 01/07/2021, pour un budget total d'investissement (tous budgets confondus) de 2.208.366,04 € en 2020 et 3.275.166 € en 2021. Les dépenses de fonctionnement se montent, quant à elles, à 6.413.620 € en 2021.
- en matière de ressources humaines : certains services ont été renforcés (propreté urbaine et police municipale) et recrutement d'une DGS.
- avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 485.650 €, soit 49.613,78 € de plus qu'en 2020.

Le budget primitif principal 2021 a été construit sur la base de l'article L. 1612-4 du CGCT, puisque le capital remboursé de la dette 2021 se monte à 607.000 € et il est couvert par les recettes propres (prélèvement sur la section de fonctionnement, amortissements, FCTVA, taxe d'aménagement, autres opérations d'ordre et cessions immobilières) d'un montant de 726.054,11 €.

Le budget a été voté dans le respect du CGCT, en termes d'équilibre des deux sections, de sincérité et de couverture de la dette en capital par des ressources propres. Il présentait alors un excédent de couverture 119.054,11 €, l'équilibre réel tel que le définit le CGCT était respecté. En ce sens, le recours tel qu'il a été formulé par Monsieur le préfet est infondé.

Le contrôle budgétaire de la Préfecture a pris en compte un mode de calcul qui intègre les résultats 2020. Selon ce mode de calcul, qui n'est pas reconnu par toutes les préfectures, la condition de l'équilibre réel n'était plus assurée (-139.201,42 €). Monsieur le préfet aurait pu demander à la commune de rectifier le budget par simple décision modificative, sans saisine de la CRC, sur la base d'un simple recours gracieux qu'il aurait appartenu à la Commune d'étudier. Mais il a préféré saisir la CRC Nouvelle-Aquitaine

Le calendrier qui en découle :

- appel du secrétaire général de la Préfecture à Monsieur le maire le prévenant de l'envoi du courrier de saisine à la CRC : 25 mai 2021,
- lettre de saisine de la CRC par le Préfet : 26 mai 2021,
- lettre d'information de cette saisine du Préfet à Monsieur le maire : 26 mai 2021,
- lettre d'information de cette saisine de la CRC à Monsieur le maire : 2 juin et lui laissant jusqu'au 9 juin pour présenter ses observations,
- lettre du maire au Président de la CRC lui présentant ses observations et propositions de rétablissement du budget : 7 juin,
- mobilisation des services municipaux pour transmettre toutes les pièces au magistrat CRC en charge du dossier, pour assurer les différents RDV de travail, pour faire des propositions de rétablissement sérieuses du 27 mai au 8 juillet,
- avis de la CRC rendu le 9 juillet,
- transmission de l'avis de la CRC au maire : 16 juillet,
- entretien du Président de section du magistrat en charge de notre dossier avec les services municipaux visant à fixer le calendrier à venir et le contenu des délibérations du prochain CM : 29 juillet.

En application de l'article L. 1612-10 du CGCT, la procédure en cours a eu pour effet de suspendre l'exécution du budget jusqu'au terme de celle-ci. En outre, les dépenses de la section d'investissement pouvaient être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de la moitié des crédits inscrits à ce titre. Nous ne pouvons donc plus jusqu'à l'issue de la procédure engager de dépenses d'investissement et nous n'avons pas pu honorer les factures en attente. Cela signifie que l'exécution budgétaire se fera pour une grande part sur le dernier trimestre de l'année 2021.

Les conséquences en termes de RH : les agents municipaux ont été très mobilisés pour fournir les nombreux documents nécessaires à la procédure, les explications relatives aux différentes inscriptions, pour faire des propositions de résolutions dans le cadre des DM à intervenir... Ceci au détriment de missions plus constructives pour l'avancée des dossiers et du nécessaire travail de prospective budgétaire.

Soucieuse de rectifier au mieux le budget primitif 2021, si le défaut d'équilibre réel était avéré par la CRC, la commune a proposé dès le mois de juin des ajustements à hauteur de 139.221 €.

Les services de la CRC ont examiné avec nous le détail de l'ensemble des prévisions budgétaires 2021 (budget principal et budgets annexes).

Les budgets annexes cinéma, camping et régie culturelle n'ont pas donné lieu à remarques.

Le budget annexe assainissement : donne lieu à demande de rectification des RAR dépenses pour 2.299 € (diminution du devis relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de Brandillou).

Le budget annexe abattoir : la CRC demande une provision à hauteur de l'ensemble des sommes restant dues par la SEMOP SRA, dont la dette se monte à 1 054 224,66 € (48 300 € ont déjà été provisionnés par la municipalité actuelle) :

Redevance et frais divers impayés budget Abattoir	216.337,21
Garantie d'emprunt (annuité 2021)	8.797,16
Participation au capital en numéraire	78.750 €
Participation au capital en nature	45.000 €
TOTAL	348.884,37
Provision déjà réalisée en 2020	28.500
SOLDE	321.889,79
Provision déjà inscrite au BA 2021	19.800
RESTE A INSCRIRE BP 2021	300.584,37

Cette provision aurait été inscrite au budget par décision modificative une fois la liquidation finalisée et la vente de l'abattoir au département actée. Il est à noter que le contrôle budgétaire exercé par les services de l'Etat n'a pas donné lieu à observation, sur ce point.

Le budget principal :

- Modification des RAR dépenses restant à charge à la commune sur l'éclairage public LED des parcs : +9.117 €
- Modification des RAR recettes : les subventions d'état versées sur le programme Quartier Historique ont été diminuées, les dépenses ayant été moins importantes que prévu : - 28.492 €. Cette information n'était pas connue au moment du vote du budget.
- Subvention d'équilibre au budget annexe abattoir afin de permettre la provision liée à la liquidation de la SRA : 300.585 €

La suppression du budget annexe abattoir s'inscrit dans la logique de la délégation de la compétence abattoir au Département de la Dordogne (délibérations du Département le 28/04/2021 et délibération du CM du 26/05/2021) et de la vente du bâtiment, en vue d'une reprise d'activité dans les meilleurs délais.

En effet, lors de l'instruction par la CRC, plusieurs pistes ont été évoquées et notamment la vente de l'abattoir au Département dont la recette (200.000 €) aurait permis de couvrir les 2/3 de la somme à provisionner. En l'existence du budget annexe abattoir, cette vente aurait été inscrite en recette d'investissement du budget annexe, ce qui n'était pas satisfaisant.

Explication technique : cela aurait permis de diminuer le virement entre les 2 sections (023 – dépenses de fonctionnement / 021 – recette d'investissement) afin de « récupérer » cette somme en fonctionnement et financer ainsi la provision. Or, sur le budget annexe abattoir, le montant des comptes 021/023 était trop peu important (18.336,44 €) et ne permettait pas ces opérations comptables. L'inscription de la vente de l'abattoir sur le budget annexe ne permettait donc pas de financer la provision.

La solution était donc de supprimer ce budget annexe qui n'est plus obligatoire depuis la liquidation de la SEMOP SRA. Ceci ne faisait qu'anticiper la suppression de ce budget, qui devra être actée d'ici le 1er janvier 2022.

Cette suppression, par délibération du conseil municipal le 06/07/2021 a été faite en accord avec les instructeurs de la CRC et le comptable public. Elle a donc été proposée au vote du CM après avoir obtenu l'aval technique des services de l'Etat.

- La suppression du budget annexe abattoir n'ayant pas été retenue dans l'avis de la CRC,
- la vente de l'abattoir n'ayant pas été retenue par la CRC dans son avis,
- considérant le recours du préfet contre la délibération du département acceptant la délégation de la compétence abattoir dont la commune a été informée le 8 juillet,
- considérant le courrier du préfet, reçue par la commune le 9 juillet, demandant le retrait de la délibération donnant délégation au Département,

il est préférable aujourd'hui de retirer la délibération supprimant le budget annexe abattoir et inscrire la provision sur ce budget annexe. Celle-ci est financée par une augmentation de la subvention du budget principal (en contradiction avec les préconisations du rapport CRC sur le contrôle périodique 2019-2023). Ainsi, les préconisations contenues dans l'avis de la CRC seront suivies à la lettre sur ce point. L'objectif est de fiabiliser au maximum les DM, afin que le second avis de la CRC soit favorable et que l'exécution budgétaire puisse reprendre au plus vite.

Il convient d'insister sur le fait que la solution technique de délégation de compétence abattage de la Commune au Département a été trouvée à l'instar de ce qui se fait entre la Commune de Chaumont et le Département de la Haute Marne. Il est fort regrettable de constater que les services de l'Etat au lieu d'accompagner les collectivités et de soutenir leurs ambitions, les sanctionnent. L'avenir d'une filière d'abattage à Ribérac est désormais très compromis.

Il n'y aura encore une fois évidemment pas d'incidence financière sur le montant des impôts payés par les contribuables ribéracois, ni sur les subventions versées aux associations.

On passe à l'ordre du jour et le débat aura lieu au fur et à mesure des délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2021

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

1 – FINANCES

- 1-1** Retrait de la délibération n° 79-2021 du 06 juillet 2021 relative à la suppression du budget annexe abattoir **Mme BEZAC-GONTHIER**
- 1-2** Décision Modificative n° 01-2021 budget principal **Mme BEZAC-GONTHIER**
- 1-3** Décision Modificative n° 01-2021 budget annexe abattoir **Mme BEZAC-GONTHIER**
- 1-4** Décision Modificative n° 01-2021 budget annexe assainissement **Mme BEZAC-GONTHIER**
- 1-5** Décision Modificative n° 01-2021 budget annexe cinéma **Mme BEZAC-GONTHIER**
- 1-6** Rapport relatif aux actions entreprises par la commune à la suite des observations de la chambre régionale des comptes **M. LE MAIRE**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2-1** Vente de l'ancienne gendarmerie **M. LE MAIRE**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 41-2021 Tarifs Régie Culturelle de Proximité – animation du 24 Juillet 2021
42-2021 Tarifs Régie Culturelle de Proximité – buvette
43-2021 Tarifs des repas fournis par la cuisine centrale
44-2021 Régie de Recettes « Régie Culturelle de Proximité » - ajout d'un fonds de caisse
45-2021 Régie de Recettes « Régie Culturelle de Proximité – Ventes diverses » - ajout d'un fonds de caisse

86-2021 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 79-2021 DU 6 JUILLET 2021 RELATIVE À LA SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet et reçu le 16 juillet 2021,
Vu la délibération du conseil municipal n° 79-2021 en date du 6 juillet 2021, approuvant la suppression du budget annexe abattoir,

Considérant la nécessité de procéder à la provision relative à la liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage sur le budget annexe Abattoir,

Monsieur Chotard dit que si nous avons été informés du contrôle budgétaire, on aurait pu être associé à la recherche de solutions et que c'est à tort que la collectivité a supprimé le budget annexe abattoir. Comment penser qu'on aurait pu supprimer ce budget alors qu'il était au cœur du contrôle de la CRC. Ce n'est pas une simple décision technique.

Monsieur le maire explique qu'il préfère qu'on réintègre le budget annexe par prudence même si dans trois mois nous devons le supprimer à nouveau.

Monsieur Buisson explique qu'il est perdu et déplore le manque d'information. Il aurait préféré que l'ensemble du conseil municipal soit informé, au moins par la réunion de la commission des finances.

Monsieur le maire rappelle que les réunions préalables à la tenue des conseils municipaux, qui se tenaient avec son groupe de l'opposition, ont été suspendues à la demande de ce même groupe. Monsieur le maire est prêt à les reprendre ainsi qu'avec l'autre groupe, si besoin.

Le conseil municipal est invité à procéder au retrait de la délibération 79-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider le retrait de la délibération 79-2021,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)

87-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu la saisine de Monsieur le préfet du département de la Dordogne en date du 26 mai 2021 de la chambre régionale des comptes, au motif que le budget 2021 de la Commune n'a pas été voté en équilibre réel,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet et reçu le 16 juillet 2021,

Considérant que cet avis précise que le déséquilibre réel estimé par Monsieur le préfet du département de la Dordogne au titre de l'article L. 1612-4 du CGCT n'est pas fondé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget principal 2021,

Considérant la liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage et les conséquences financières et budgétaires pour la commune de Ribérac,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2021 ci-dessous résumée :

Article – libellé	Total budget 2021	DM 01-2021	Écart	Observations
60613 – Chauffage urbain	8 000,00	6 100,00	-1 900,00	
60631 – Fournitures d'entretien	22 000,00	19 000,00	-3 000,00	
60632 – Fournitures de petit équipement	78 800,00	73 800,00	-5 000,00	
60633 – Fournitures de voirie	4 000,00	3 000,00	-1 000,00	

6065 – Livres, disques, cassettes...	11 000,00	10 000,00	-1 000,00	
61521 – Terrains	5 700,00	3 700,00	-2 000,00	
6184 – Versements à des organismes de formation	11 000,00	10 100,00	-900,00	
6232 – Fêtes et cérémonies	20 360,00	10 360,00	-10 000,00	
6237 – Publications	10 600,00	5 600,00	-5 000,00	
6241 – Transport de biens	4 710,00	1 094,00	-3 616,00	
011 – Charges à caractère général			-33 416,00	
6332 – Cotisations au FNAL	7 816,00	7 731,00	-85,00	Les économies réalisées comprennent les éléments suivants : -report de l'embauche du chargé de mission Petites Villes de Demain (-8.964 €) -démission d'un agent titulaire au 01/10/2021 non remplacé (-9.442 €) -départ d'un apprenti au 01/09/2021 non remplacé (-4.750 €) -non-retour d'un agent en disponibilité au 16/06/2021 (-16.802 €) -ajustement des crédits liés aux avancements de grades 2021 (-1.774 €)
6336 – Cotisations CNFPT	33 463,00	32 986,00	-477,00	
64111 – Rémunération principale	1 424 741,00	1 407 656,00	-17 085,00	
64112 – NBI et SFT	27 115,00	27 095,00	-20,00	
64118 – Autres indemnités	259 022,00	256 532,00	-2 490,00	
64131 – Rémunérations	41 618,00	35 294,00	-6 324,00	
64168 – Autres emplois d'insertion	96 511,00	91 843,00	-4 668,00	
6451 – Cotisations à l'URSSAF	238 912,00	234 275,00	-4 637,00	
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	441 461,00	435 937,00	-5 524,00	
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	5 594,00	5 338,00	-256,00	
6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	246,00	164,00	-82,00	
6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	13 331,00	13 247,00	-84,00	
012 – Charges de personnel			-41 732,00	
6531 – Indemnités	70 524,00	68 424,00	-2 100,00	
6535 – Formation	3 000,00	1 000,00	-2 000,00	
657364 – A caractère industriel et commercial	165 551,00	300 585,00	300 585,00	
65737 – Autres établissements publics locaux	93 328,00	90 000,00	-3 328,00	
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	98 500,00	91 430,00	-7 070,00	Ajustement afin de : - prendre en compte les économies complémentaires au 012 - prendre en compte la somme à provisionner complémentaire de 1.505,42 € non prévue dans le provisionnement par la CRC.
65 – Autres charges de gestion courante			286 087,00	

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	1 506,00	1 506,00	Ajustement des crédits à la somme à provisionner (somme de 1.505,42 € due par la SRA au budget principal non prise en compte par la CRC dans le montant à provisionner).
68 – Dotations aux provisions			1 506,00	
022 – Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	-15 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	485 650,00	344 650,00	-141 000,00	
DÉPENSES FONCTIONNEMENT			56 445,00	
7067 – Redevances et droits des services périscolaires	66 875,00	70 875,00	4 000,00	
70848 – Aux autres organismes	0,00	17 300,00	17 300,00	
70878 – Par d'autres redevables	3 791,00	13 591,00	9 800,00	Prévision aux comptes « remboursement de frais » au lieu de « Prestation de services »
7088 – Autres produits d'activités annexes	41 000,00	43 900,00	2 900,00	
70 – Produits services du domaine			34 000,00	
7411 – Dotation forfaitaire	304 825,00	304 926,00	101,00	
74121 – Dotation de solidarité rurale	341 072,00	355 777,00	14 705,00	
74127 – Dotation nationale de péréquation	89 004,00	96 643,00	7 639,00	
74 – Dotations et participations			22 445,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT			56 445,00	
Opération 0104	227 941,00	195 962,00	-31 979,00	
Opération 0017	322 847,00	213 847,00	-109 000,00	
Opération 0018	43 813,00	52 930,00	9 117,00	
Dépenses d'équipement			-131 862,00	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			-131 862,00	
1321 – Opération 0055	205 573,00	177 081,00	-28 492,00	
Recettes d'équipement			-28 492,00	
024 – produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	127 623,00	47 623,00	
021 – Virement de la section de fonctionnement	485 650,00	344 650,00	-141 000,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			-121 869,00	

Monsieur Chotard trouve très exceptionnelle la saisine de la CRC. Monsieur le maire, lui répond que le lendemain de la saisine, il a demandé un RDV avec le secrétaire général de la préfecture et qu'en aparté de ce RDV, un fonctionnaire de la Préfecture a témoigné de l'exceptionnalité de cette procédure sans que le maire en soit informé auparavant.

Monsieur Chotard dit que toute cette procédure a été marquée par un manque d'information et qu'il a fallu attendre le 6 août pour entendre parler de cette procédure. Il poursuit en disant que le manque d'information nous a conduit à demander un report de séance, afin que les élus tiennent leur rôle puisque l'un des motifs d'invalidation d'une délibération est le manque d'information. Est-ce qu'on pourrait trouver des espaces d'échanges constructifs ?

Les conditions de l'équilibre du budget sont remises en cause. De plus, le report du recrutement du chargé de mission Petites villes de demain est une erreur pour l'avenir de la ville.

Monsieur le maire dit qu'il ne faut pas trop en attendre : qu'est-ce que ce recrutement va changer ? Ne peut-on pas faire sans ce recrutement ? Les dispositifs de l'Etat ne sont pas les plus soutenant.

Concernant l'affaire de l'abattoir, Monsieur le maire dit que selon lui, l'attitude de l'Etat est surprenante, alors que le ministre de l'agriculture disait soutenir sa réouverture, elle a été invalidée par Monsieur le Préfet.

L'emprise au sol de l'abattoir peut être vendu demain à un promoteur mais ce n'était pas notre volonté, celle-ci était de faire revivre cette activité à Ribérac sans que cela n'occasionne un déficit colossal. Il y a eu de mauvais choix de longue date. L'abattoir de Ribérac aurait dû être pris en main par l'intercommunalité, au moins.

Monsieur Chotard rappelle qu'il a été le seul à dire que le dispositif Petites villes de demain était sûrement du saupoudrage. Par contre, il rappelle que Monsieur le maire se félicitait d'être dans ce dispositif, il est donc regrettable de ne pas aller jusqu'au bout. Il déplore aussi qu'on diminue les investissements. Il aimerait un tableau qui indique les subventions à venir pour les associations. Madame Bezac-Gonthier explique les restes à verser aux associations sont de 50%.

Catherine Bezac-Gonthier indique que la proposition de diminuer les charges de personnel vient à la place de la diminution des subventions aux associations.

Monsieur Buisson indique qu'il connaît bien le programme Petites villes de demain ainsi que les procédures qui en découlent. Il explique que sans programme élaboré par un chargé de mission, il n'y aura pas de financement. Concernant le budget, il aurait voulu avoir accès aux documents, que la communication entre la municipalité et les conseillers municipaux n'est pas suffisante. Monsieur le maire indique qu'il l'a reçu pendant 2 heures aujourd'hui.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider la décision modificative n° 01-2021 pour le budget principal telle que jointe à la délibération.

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN*)

Votes contre : 3 (*M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Abstentions : 3 (*M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

88-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2021 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet et reçu le 16 juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 28-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe abattoir 2021,

Considérant la liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage et les conséquences financières et budgétaires pour la commune de Ribérac,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe abattoir 2021 en approuvant la décision modificative n° 01-2021, ci-dessous résumée :

Article – libellé	Total budget 2021	DM 01-2021	Écart	Observations
6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	8 797,00	8 797,00	
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	19 800,00	168 038,00	168 038,00	
6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers	0,00	123 750,00	123 750,00	
68 – Dotations aux provisions			300 585,00	
DÉPENSES FONCTIONNEMENT			300 585,00	
74 – Subventions d'exploitation	134 200,00	300 585,00	300 585,00	
74 – Dotations et participations			300 585,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT			300 585,00	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 – **De valider** la décision modificative n° 01-2021 pour le budget annexe abattoir telle que jointe à la délibération.
2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (*M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

89-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet et reçu le 16 juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 27-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe assainissement 2021,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe assainissement 2021 en approuvant la décision modificative n° 01-2021 ci-dessous résumée :

Article – libellé	Total budget 2021	DM 01-2021	Écart	Observations
Opération 0310	14 813,50	-2 299,00	-2 299,00	
Dépenses d'équipement			-2 299,00	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			-2 299,00	

Monsieur Casanave explique qu'il faudra voter une autre décision budgétaire modificative, en fonction de l'évolution du coût du projet, puisque les honoraires du maître d'œuvre dépendent du coût des travaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider la décision modificative n° 01-2021 pour le budget annexe assainissement telle que jointe à la délibération.

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. MERCIER)

90-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2021 BUDGET ANNEXE CINÉMA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet et reçu le 16 juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe cinéma 2021,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe cinéma 2021 en approuvant la décision modificative n° 01-2021, ci-dessous résumée :

Article – libellé	Total budget 2021	DM 01-2021	Écart	Observations
607 – Achat de marchandises	2 700,00	-2 700,00	-2 700,00	
6257 – Réceptions	3 000,00	-628,00	-628,00	
011 – Charges à caractère général			-3 328,00	
DÉPENSES EXPLOITATION			-3 328,00	
74 – Subventions d'exploitation		-3 328,00	-3 328,00	
74 – Dotations et participations			-3 328,00	
RECETTES EXPLOITATION			-3 328,00	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 – De valider** la décision modificative n° 01-2021 pour le budget annexe cinéma telle que jointe à la délibération.
2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. MERCIER)

91-2021 : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-9,

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mars 2020, par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune de RIBÉRAC au cours des exercices 2013 à 2019, reçu par la commune le 31 août 2020 ;

Vu la délibération n° 121-2020 du 29 septembre 2020 actant la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes au conseil municipal,

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises, à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la commune à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, tel que joint à la présente.

Monsieur le maire explique, qu'avant le 29 septembre, il devait être fait état des solutions mises en œuvre pour satisfaire les préconisations de la CRC rendues dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Ribérac, au cours des exercices 2013 à 2019.

Monsieur Chotard dit qu'il n'a pas de réserve particulière. Il revient néanmoins sur le manque d'information de l'assemblée. On est sur un document essentiel qui a pour effet d'engager la collectivité sur l'avenir.

Monsieur le maire propose un report de ce vote.

Monsieur Casanave indique que c'est un document récapitulatif des décisions prises lors des conseils municipaux précédents et que dès lors l'information a été délivrée à chacune des prises de décisions.

Monsieur Saint Martin s'associe aux avis des 2 groupes de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la commune à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, tel que présenté ci-dessous.

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON)

Votes contre : 0

Abstentions : 5 (M. GONTIER – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

OBSERVATIONS DE LA CRC	MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE
<p>1. Poursuivre la fiabilisation des documents budgétaires et comptables (budget principal et budgets annexes)</p>	<p>La fiabilisation des documents, initiée dès le contrôle en 2019, a été poursuivie en 2020 et 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en concordance des états de la dette des comptes de gestion avec ceux des comptes administratifs de la commune - Mise en concordance des états de l'actif / inventaire, état des immobilisations... faite en 2019/2020. Ces états sont mis à jour annuellement en relation avec les services de la Trésorerie. - Le DOB a été enrichi de données financières ainsi que d'un volet prévisionnel pluriannuel prospectif (2020 et 2021) - Budget principal : les opérations d'ordre relatives au refinancement d'un prêt ont été passées en 2019. - Transfert de la compétence AEP : les opérations d'ordre de transfert seront réalisées en hors budget par les services de la Trésorerie d'ici la fin de l'exercice 2021, en lien avec le SMDE24. - Pour les prêts garantis, l'APEI est contactée annuellement et fournit les documents comptables justifiant de la bonne santé financière de l'organisme (comptes financiers approuvés pour les exercices 2019 et 2020). - Les provisions font l'objet de délibérations annuelles du conseil municipal de même que les reprises de provisions.
<p>2. Clôturer le budget de la zone d'activités le Puy Est et engager le transfert à la communauté de communes du Périgord ribéracois des biens immeubles de la zone d'activités</p>	<p>Le dernier lot de cette zone d'activités a été vendu en 2019, soldant l'opération.</p> <p>Le conseil municipal s'est prononcé sur la clôture du budget annexe par délibération en date du 24/02/2020.</p> <p>Les opérations comptables de clôture du budget annexe ont été finalisées en 2020.</p> <p>Le déficit de cette opération a été intégré au budget principal 2021 lors de l'affectation des résultats 2020 (délibération du 14/04/2021).</p> <p>Le compte de gestion de dissolution sera voté par le conseil municipal d'ici la fin de l'exercice 2021.</p> <p>Au sujet du transfert de la zone d'activités à la communauté de communes du Périgord ribéracois, celle-ci a été saisie par courrier en date du 21/07/2021.</p>

3. Équilibrer les budgets annexes industriels et commerciaux en recettes et dépenses dans le cadre de la réglementation existante

L'ensemble des budgets annexes sont équilibrés (ou le seront à compter de l'exercice 2022) conformément à la réglementation en vigueur.

- **Budget Assainissement** : les tarifs du service Assainissement collectif (part collectivité) ont été augmentés par délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2020. Cette délibération a commencé à produire ses effets à compter de Juin 2021.

Cette recette complémentaire permet de supprimer, dès l'exercice 2021, la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

Le versement d'une subvention en annuités de de 31.351 € ne constitue pas une subvention du budget principal mais une opération d'ordre pour le remboursement de travaux d'eaux pluviales réalisés en 2003 par le budget principal au budget assainissement. L'étalement de ce remboursement court jusqu'en 2023.

- **Budget Cinéma** : après s'être assuré que le changement de nomenclature ne priverait pas le cinéma Max Linder de recettes, notamment la TSA, le budget annexe peut être transformé en SPA. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur cette question d'ici la fin de l'exercice 2021, pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2022, permettant ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe cinéma.

- **Budget Abattoir** : compte tenu de la liquidation de la Société Ribéracoise d'Abattage en date du 05/02/2021, la DSP en cours est caduque. Le budget annexe peut donc être supprimé.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur cette question d'ici la fin de l'exercice 2021, pour une mise en œuvre à compter du 01/01//2022, mettant un terme à la subvention d'équilibre au budget annexe abattoir.

- **Budget Camping** : le budget annexe a été transféré en M4 à compter du 01/01/2021 (délibération du conseil municipal en date du 26/11/2020).

De plus, cette activité a été assujettie à la TVA (délibération du conseil municipal en date du 26/11/2020).

Celui-ci est équilibré sans subvention du budget principal.

4. Exiger du délégataire la production sans délai des

La Société Ribéracoise d'Abattage a été mise en liquidation par le Tribunal de

documents prévus au contrat et rendre compte annuellement au conseil municipal des activités et de l'évolution de la situation financière de la SEMOP

commerce de Périgueux avec effet au 05/02/2021.

La commune a commencé à provisionner en 2020 et finira de provisionner en 2021 l'ensemble des sommes relatives aux conséquences financières de la liquidation de la Société Ribéraise d'Abattage (redevance et remboursement de frais impayés, garantie d'emprunt pour l'échéance de 2021, apport en capital en numéraire et en nature), pour une somme totale de 350.389,79 €.

Les crédits ont été inscrits au budget annexe abattoir ainsi qu'au budget principal 2021 par décision modificative votée en conseil municipal le 06/08/2021.

L'emprunt garanti à hauteur de 50 % par la commune sera intégré à la dette communale.

La gestion de l'Abattoir ne présentera alors plus de risque financier ni juridique pour la commune de Ribérac.

92-2021 : VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 10 mars 2021 sur la valeur vénale de l'ancien gendarmerie, cadastrée section AW n° 339, sise Place de Gaulle 24600 RIBÉRAC,

Vu la délibération du conseil municipal n° 72-2021 en date du 6 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement de ce bâtiment,

Considérant l'état du bien qui nécessite de procéder très rapidement à d'importants travaux structurels, de mise aux normes ainsi que de réfection dont le montant est estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros,

Vu la proposition de Domofrance dont le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement le 8 juillet 2021 quant à l'acquisition de ce bien, pour la somme de 80.000 €,

Vu le projet de Domofrance de créer une résidence de plusieurs logements adaptés à un public senior, qui revêt une importance particulière pour l'attractivité du centre-ville de Ribérac,

La commune est propriétaire des anciens locaux de la gendarmerie de Ribérac, cadastré section AW n° 339 actuellement à usage mixte, de bureaux au rez-de-chaussée occupé par l'office du tourisme et de logements aux étages. Aujourd'hui cet immeuble s'avère en mauvais état et non fonctionnel.

Un rapport d'expertise diligenté par la Commune a conclu à un désordre impactant la structure du bâtiment sur ses parties Nord et Est, à savoir un tassement, vraisemblablement dû aux conditions hydriques du sol d'assise. De plus, la présence de canalisations d'eau de pluie à proximité immédiate du pignon et la dégradation du caniveau de la façade Est sont des éléments susceptibles d'avoir créé un apport d'eau en pied des fondations, déstabilisant leurs assises. Les phénomènes constatés sont d'une ampleur suffisante pour prévoir d'engager rapidement des travaux de confortation. Par ailleurs, il est précisé que les nombreuses fissures présentes sur le bâtiment sont anciennes et repérées déjà en 2000, comme l'indique le rapport précité. Elles n'ont fait que s'aggraver en l'absence de travaux visant à les endiguer. Ces désordres, à court terme, nécessiteront le déménagement non seulement des occupants des logements mais également des services de l'office tourisme communautaire.

D'indispensables travaux visant à sécuriser le bâtiment sont donc à prévoir à court terme. Le seul coût de ces travaux de sécurisation et de mise aux normes se monte à 350 000 € H.T. (travaux de ceinturage du bâtiment et de consolidation des fondations, mises aux normes et sécurité). A cela s'ajoute, pour la création de logements adaptés aux séniors (projet qui répond à une attente forte de la population), la réhabilitation des appartements dans des normes ergonomiques liées à leur future vocation. Par ailleurs, l'accès à ce bâtiment nécessite impérativement l'installation d'un ascenseur. A titre d'information, la réhabilitation de ce type de logements à vocation séniors s'élève en moyenne à 700 €/m².

La commune n'a pas les capacités financières de réaliser de tels investissements et si la vente de ce bien n'est pas opérée dans de courts délais, cela risque d'en obérer définitivement la pérennité. Néanmoins, la cession de ce bien vise à satisfaire l'intérêt général, c'est pourquoi l'acquéreur a été retenu selon un projet prévoyant la requalification de dix logements collectifs et la création de deux logements supplémentaires en rez-de-chaussée et la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment par la création d'une cage d'ascenseur. Un local collectif résidentiel viendrait compléter le rez-de-chaussée, en partie centrale, à destination du public sénior accueilli à terme au sein de cette résidence. Les logements seraient répartis, en terme de typologie, comme suit : cinq T1, quatre T1 bis, et trois T3. En termes de performance énergétique, le bâtiment serait rénové selon le label bâtiment basse consommation.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bien à Domofrance et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 80.000 €. Les frais notariaux restent à la charge de l'acquéreur.

Il est à noter que cette vente est soumise à la résiliation de la convention APL dont fait l'objet la résidence de Gaulle. Les services de l'Etat ont été saisis.

Monsieur Buisson aurait préféré avoir les éléments énoncés ci-dessus avant. L'ancienne gendarmerie est un bâtiment central à Ribérac. Il ne critique pas la finalité de ce bâtiment mais il aurait préféré que cela reste de la propriété communale.

Monsieur Chotard dit qu'il se rappelle qu'on avait voté un déclassement, mais il pense qu'il est dommage de se séparer de ce bâtiment emblématique. Il propose le bail emphytéotique qui, à terme, revient en pleine propriété dans le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le maire dit qu'il est finalement dans la patrimoine de la collectivité depuis peu et dit que la priorité est de loger les personnes dignement. Monsieur le maire dit qu'on logera des personnes âgées qui feront vivre les services publics du centre-ville.

Monsieur Casanave ajoute qu'aujourd'hui le bâtiment coûte de l'argent. A chaque fois qu'on doit changer de locataires il faut faire 6 000 € à 8 000 € de travaux et il faut plusieurs années de loyers pour rentabiliser le coût de ces travaux.

Monsieur le maire dit que ce bâtiment a un intérêt de service plus qu'un intérêt patrimonial. Il y a une demande de logements en centre-ville. Il y a encore des services dans le centre-ville. Même si ce sont des seniors ils font partie de l'attractivité de centre-ville. On a une opportunité pour ce bâtiment, il faut la saisir. Par contre, le départ d'une pharmacie du centre-ville est à déplorer mais le conseil municipal ne peut rien y faire.

Monsieur Buisson aimerait que tous les élus soient rassemblés autour de ce projet. Il voudrait que tous les élus travaillent à œuvrer pour que le centre-ville continue d'être attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider la vente de l'ancienne gendarmerie dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette vente et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 5 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD)

Abstentions : 2 (M. RALLION – Mme CHEVALIER)

QUESTIONS DIVERSES

« Monsieur le maire, votre liste électorale pour les municipales s'appelait « Ribérac, l'avenir avec vous », il nous semble que vous avez oublié nos chers ados qui eux représentent l'avenir de la commune ; avez-vous des projets réels à court terme ? Il ne faut pas les oublier ! Nous sommes ouverts à vous proposer nos idées qui vont dans le sens de la jeunesse qui s'ennuie. »

Après avoir rappelé la vigueur du tissu associatif local et le projet de terrain de padel, Monsieur le maire invite à discuter de ce sujet, en commission, en sollicitant les adjoints concernés et en invitant même des adolescents pour en débattre.

La séance est levée à 20h03.